

La Régie lance un nouveau bail

Par Charles Rainville

FORMULAIRE OBLIGATOIRE DE LA RÉGIE DU LOGEMENT

BAIL

A ENTRE

<p style="text-align: center;">le locataire</p> <p>Nom _____</p> <p>N° Rue App. _____</p> <p>Municipalité Code postal _____</p> <p>Téléphone (domicile) Téléphone (autre) _____</p> <p style="text-align: center;">le locataire</p> <p>Nom _____</p> <p>N° Rue App. _____</p> <p>Municipalité Code postal _____</p> <p>Téléphone (domicile) Téléphone (autre) _____</p>	<p style="text-align: center;">et le propriétaire (locateur)</p> <p>Nom _____</p> <p>N° Rue App. _____</p> <p>Municipalité Code postal _____</p> <p>Téléphone (domicile) Téléphone (autre) _____</p> <p>S'il y a lieu, représenté par</p> <p>Nom _____</p> <p>Fonction _____</p> <p>mandaté à cet effet.</p>
---	---

Un nouveau formulaire de bail obligatoire est en vigueur depuis le 24 février 2015. La Régie du logement a rappelé par communiqué de presse que les propriétaires doivent cesser de faire signer à tout nouveau locataire les anciens formulaires qui n'auront plus force de loi.

Les lobbys de propriétaires ont dénoncé le fait que la section "G", qui doit révéler le plus bas loyer payé pour le logement dans les 12 premiers mois, soit devenue plus visible. Pour sa part, le Regroupement des comités de logements et associations de locataires du Québec (RCLALQ), dont est membre l'ALV, se réjouit de ce changement, mais souligne que les propriétaires qui ne remplissent pas la section G ne seront toujours pas punis.

Après avoir signé un nouveau bail, si l'ancien loyer est indiqué dans la section G et que l'augmentation semble trop élevée, un ménage locataire dispose de 10 jours pour demander la fixation du loyer par la Régie du logement. Si le montant n'est pas indiqué, le ou la locataire dispose de deux mois pour exercer un recours à compter de la date où il ou elle prend connaissance du montant de l'ancien loyer.

La Régie du logement publie plusieurs autres formulaires d'avis qui s'adressent tant aux propriétaires qu'aux locataires. Ce ne sont toutefois pas les seuls acceptés légalement, comme c'est le cas pour les avis d'augmentations de loyer, ou pour les refus d'augmentation. Le bail obligatoire de la Régie du logement représente une victoire obtenue par les locataires il y a une vingtaine d'années. Le RCLALQ avait fait campagne pendant plusieurs années à l'époque pour que les formulaires maison des propriétaires cessent d'être légaux. Ces documents comportaient plusieurs clauses qui limitaient les droits des locataires.

L'ALV encourage toujours les locataires qui quittent leur logement à remettre une copie de leur bail aux nouveaux et nouvelles locataires pour leur permettre d'exercer leurs recours.

Prolongement de la ligne bleue du métro : Un jour, mon train viendra?

Par Maria Stuart

En 2013, le gouvernement du Québec a annoncé le prolongement de la ligne bleue du métro, attendu depuis de nombreuses années. En effet, depuis la construction de cette ligne qui traverse l'arrondissement Villeray – St-Michel – Parc-Extension, il était question de la prolonger vers Anjou, et d'entreprendre le prolongement d'abord vers Pie IX. Or, en janvier dernier, le maire Coderre a remis ce projet en question. Il favorise un « métro de surface » plutôt qu'un prolongement souterrain. Notons que la rue Jean-Talon est n'est pas très large pour une artère aussi achalandée, surtout pendant la période des neiges. De plus, le Ministre des transports, Robert Poëti, dit très peu sur le prolongement vers l'est et semble s'intéresser davantage au prolongement vers l'ouest et à l'aéroport Trudeau à Dorval.

Il est long et ardu de voyager entre le métro Jean-Talon et le secteur à l'est du métro Saint-Michel, bien que plusieurs personnes du quartier y travaillent ou fréquentent des services. Et environ 250 000 habitants des quartiers du nord-est de Montréal, des zones densément peuplées et plutôt populaires, sont mal desservies par les autobus lents et bondés, notamment le bus 141 Jean-Talon est, qui figure parmi les lignes les plus achalandées de la STM.



Par contre, une bonne nouvelle : d'ici quelques semaines... ou quelques mois, le métro Jean-Talon sera muni d'ascenseurs pour améliorer l'accessibilité à la ligne orange. Ces ascenseurs permettront l'accès aux personnes en chaise roulante, aux parents avec poussettes et aux personnes qui achètent beaucoup de tomates au marché Jean-Talon.

Le Bulletin d'information de l'ALV est publié 4 fois l'an par l'Association des locataires de Villeray, organisme sans but lucratif voué à la défense des droits des locataires et du droit au logement.

L'ALV est membre du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), du Regroupement des comités de logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ), du Conseil communautaire Solidarités Villeray (CCSV) et de la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de Montréal (TROVEP).

Comité de rédaction et de relecture de ce numéro : Genevieve Breault, Jean-Claude Laporte, Pierre Provençal, Charles Rainville, Maria Stuart et André Trépanier.

Toute reproduction est appréciée surtout si on en mentionne la source. Les membres de l'ALV sont bienvenu-e-s pour participer aux différentes tâches entourant la production du bulletin de l'association.

Association des locataires de Villeray : 7378 rue Lajeunesse, local 213, Montréal (Québec) H2R 2H8 Tél. : (514) 270-6703
alv@cooptel.qc.ca www.locatairesdevilleray.com